

Le Gouverneur

**Instruction du Gouverneur N° 015 /GR/2019
précisant la méthode d'évaluation du risque de crédit sur les créances privées à
court terme par la BEAC**

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE,

Vu les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur ;

Vu la Décision n°04/CPM/2013 du 31 octobre 2013, relative aux actifs financiers éligibles en garantie des opérations de refinancement de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu la Décision n°02/CPM/2018 du 21 mars 2018, portant fixation des décotes applicables aux effets publics admissibles en garantie des opérations de politique monétaire de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu la Décision n°01/CPM/2019 du 24 juillet 2019 portant fixation des décotes applicables aux créances privées à court terme admissibles en garantie des opérations de politique monétaire ;

Vu la Décision n°02/CPM/2019 du 24 juillet 2019 portant conditions d'éligibilité des créances privées à court terme au refinancement de la BEAC ;

PREND L'INSTRUCTION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Objet

La présente instruction a pour objet de préciser la méthode d'évaluation du risque de crédit sur les créances privées à court terme admissibles en garantie des opérations de politique monétaire par la BEAC.

Article 2 : Principe d'évaluation

La qualité d'une signature s'apprécie à travers sa situation financière, suivant trois éléments : la cote d'activité, la cote de crédit et la cote de paiement.

Article 3 : Cote d'activité

Elle traduit le niveau de l'activité évalué à travers le chiffre d'affaires de l'entreprise. Quatre niveaux sont pris en compte auxquels sont associés des symboles :

- $0 \leq \text{Chiffre d'affaires} \leq 500\,000\,000 = A$
- $500\,000\,000 > \text{Chiffre d'affaires} \leq 2\,000\,000\,000 = B$
- $2\,000\,000\,000 > \text{Chiffre d'affaires} \leq 10\,000\,000\,000 = C$
- $10\,000\,000\,000 > \text{Chiffre d'affaires} = D$

Article 4 : Cote de crédit

Elle traduit l'appréciation du niveau du risque de crédit associé à une entreprise par la BEAC. L'analyse repose sur une méthode dite de « scoring » où la classification des entreprises s'effectue en fonction du nombre total de points obtenus dans l'évaluation des différents blocs relatifs à la situation financière de l'entreprise. Le score global se situe dans l'intervalle $[0 - 8,2]$ et est fonction de l'écart entre la valeur de l'agrégat ou du ratio considéré et la norme fixée par la pratique en vigueur auquel s'ajoute un coefficient de pondération par rapport au bloc considéré.

La notation des entreprises non financières est menée à partir de plusieurs facteurs regroupés dans les six blocs listés ci-après, combinant des ratios et des soldes intermédiaires de gestion, et aménagés suivant les préférences de la Banque Centrale :

- Le bloc analyse de l'activité ;
- Le bloc analyse de la rentabilité ;
- Le bloc analyse de la structure financière ;
- Le bloc analyse de la liquidité ;
- Le bloc analyse de la variation de l'endettement ;
- Le bloc analyse de la variation de la solvabilité.

L'analyse quantitative est complétée par une analyse qualitative qui permet de prendre en compte des facteurs spécifiques à l'environnement de l'entreprise ainsi que la conjoncture économique.

Les éléments d'analyse de la cote de crédit sont précisés dans les annexes I et II.

Article 5 : cote de paiement

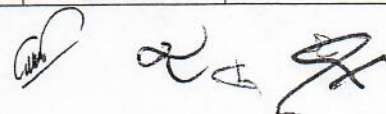
Elle est fonction du nombre d'incidents de paiements enregistrés sur une signature dans la Centrale Récapitulative des Risques Bancaires (C2RB) au cours des vingt-quatre derniers mois précédant sa demande. Elle traduit la régularité des paiements d'une signature. Selon les cas, la cote de paiement prend les positions ci-après :

- +++ : aucun incident de paiement au cours des 24 derniers mois ;
- ++ : au plus deux incidents de paiement au cours des 24 derniers mois ;
- + : de deux à 4 incidents de paiement au cours des 24 derniers mois ;
- - : Plus de 4 incidents de paiements au cours des 24 derniers mois.

ANNEXE I

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS FINANCIERS POUR LA COTATION DES ENTREPRISES NON FINANCIERES

Rubriques		Norme	Pondération
Analyse de l'activité			10%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)		≥ 0	
Résultat d'exploitation (RE)		≥ 0	
Résultat net (RN)		≥ 0	
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)		≥ 0	
Analyse de la rentabilité			20%
Rentabilité économique		$\geq 15\%$	
La rentabilité financière		$\geq 10\%$	
Le taux de Marge Brute de Rentabilité (TMBE)		$\geq 5\%$	
La rentabilité Nette d'Exploitation (RNE)		$\geq 5\%$	
Analyse de la structure financière			15%
Le fonds de roulement (FR)		≥ 0	
Le besoin en fonds de roulement (BFR)		≥ 0	
La trésorerie nette (TN) [2,0], Norme : ≥ 0		≥ 0	
La variation de la trésorerie nette de la période		≥ 0	
Le ratio de financement de l'actif circulant	Entreprise de service	$\geq 10\%$	
	Entreprises industrielles	$\geq 15\%$	
	Entreprises commerciales	$\geq 20\%$	
Le ratio de couverture des équipements, impôts et charges financières		$\geq 100\%$	
Analyse de la liquidité			15%
Liquidité immédiate		[0,10 et 0,25]	
Liquidité générale		> 1	
Liquidité réduite		$> 0,75$	
Analyse variation de l'endettement			20%
Ratio de la capacité d'endettement disponible		$\leq 100\%$	
Ratio d'endettement financier net		≥ 0	
Ratio de remboursement des dettes financières à partir des fonds propres		≤ 1	
Ratio de remboursement des dettes financières à partir de la richesse générée de l'activité d'exploitation		≤ 3	
Analyse variation de la solvabilité			20%
Ratio d'indépendance financière		$\geq 50\%$	
Ratio d'autonomie financière		$\geq 20\%$	
Ratio de la capacité de remboursement des dettes par l'EBE		≤ 4 ans	



ANNEXE II

GRILLE DE NOTATION DES ENTREPRISES NON FINANCIERES APRES SCORING

Symbole associé	Appréciation générale de risque	Intervalle de points
1	Niveau 1	[8,2 – 7,4[
2	Niveau 2	[7,4 – 6,65[
3	Niveau 3	[6,65 – 5,50[
4	Niveau 4	[5,50 – 4,45[
5	Niveau 5	[4,45 – 2,1[
6	Niveau 6	[2,1 - 0]



Article 6 : Notation finale

La note finale est la concaténation des trois segments d'analyse. Cette note est communiquée à l'établissement de crédit lors de sa demande de refinancement. Elle détermine les décotes qui seront applicables lors de la mobilisation aux guichets de la BEAC.

Les décotes applicables sont précisées par décision du Comité de Politique Monétaire.

Article 7 : validité de la notation

La notation est valable pour 12 mois.

Article 8 : Révision de la notation

La notation est révisée en cas d'information nouvelle sur la situation de l'entreprise ou lorsque la cote de paiement est mise à jour.

La nouvelle notation et les nouvelles décotes sont communiquées à l'établissement de crédit.


Article 9 : Stipulations diverses

Les annexes font partie intégrante de la présente Instruction.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. /-

Fait à Yaoundé, le



ABBAS MAHAMAT TOLLI